

ARRETE RELATIF A LA
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING DU PORT
DE COMMERCE A L'OCCASION DES CELEBRATIONS DE LA ST MICHEL LE
VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2017

Le Maire de la Ville de CALVI, (Haute-Corse), Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211-1 à L2213-6,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, article 511-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 417-9, R 417-10, L 325-1 et L 325-2 CR,

VU l'arrêté n°50/2017 en date du 1er Juin 2017 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement, notamment l'article 8.

VU la demande par courriel du capitaine Tanasoïu en date du 4 juillet 2017 au directeur général des services de la ville de CALVI demandant la privatisation du parking du port de commerce le vendredi 22 septembre 2017 et l'autorisation d'utiliser le théâtre de verdure à l'occasion des festivités de la St Michel et dans le cadre du cinquantième de la présence du 2e Régiment Etranger de Parachutistes de Calvi.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires à la bonne circulation et à la sécurité des véhicules, des personnes et des participants sur le port de commerce le vendredi 22 septembre 2017 à l'occasion des festivités de la St Michel.

ARRETE

ARTICLE 1° : La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite sur la rampe d'accès au port de commerce dans les deux sens de circulation le vendredi 22 septembre 2017 à partir de 12H00 jusqu'à la fin des festivités.

ARTICLE 2° : La circulation l'arrêt et le stationnement des véhicules terrestres à moteur sont interdits sur la totalité du port de commerce le vendredi 22 septembre 2017 à partir de 08H00.

ARTICLE 3° : Par dérogation aux articles 1 et 2 les abonnés du parking privé du port de commerce, les pêcheurs professionnels et les véhicules du 2eme REP ayant des places réservées pourront circuler et stationner sur le parking.

ARTICLE 4° : Le barriérage sera effectué par les services techniques de la Ville de CALVI.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6° : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le responsable des services techniques, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CALVI, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7° : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la compagnie de Gendarmerie de Calvi
- Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de la Gendarmerie de Calvi.
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale.
- Monsieur le chef des services Techniques.
- Monsieur le Capitaine du Centre de Secours Principal des sapeurs pompiers de Calvi.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Calvi-Balagne.
- L'Office Intercommunal de Tourisme
- Monsieur le Président de l'Union des Commerçants Calvais.
- Monsieur le Capitaine Tanasoiu Cristi

Fait à CALVI, le 17 août 2017

